

COMMUNE DE MARLES EN BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du TITRE 1^{er} : POLICE du LIVRE II Administration et services communaux du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le terrain d'honneur de football du stade municipal est impraticable, en raison des intempéries,

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026/023, du 12 février 2026.

Article 2 : Le terrain d'honneur de football du stade municipal, situé chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot à Marles-en-Brie, est interdit à la pratique de la compétition sportive, du 13 février 2026 au 23 février 2026 inclus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du District de Football Seine-et-Marne Nord à Montry,
- Monsieur le Président du Marles Athlétique Club,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marles-en-Brie, le 13 février 2026
Patrick Poisot,
Maire de Marles-en-Brie



Date de mise en ligne : 14/02/2026

